



19 JAN. 2009 158

**DELIBERATION N° 2/2009 du 13 Janvier 2009**

**Abrogeant les articles 2 et 4 de la délibération n° 10/2008 du 12 Avril 2008,  
fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire  
et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 13 Janvier 2009 à 09h00, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 01/CONV/CM/2009 du 09 Janvier 2009, sous sa présidence, avec Monsieur David TIATIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Procès-Verbal du 21 Mars 2008 de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 10/2008 du 10 Avril 2008, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Maires délégués de la Commune de HUAHINE ;

**Considérant** les nombreuses plaintes, dénonciations et constats, tant des administrés que du personnel communal ou de certains membres du Conseil Municipal, portant sur des actions, des opérations, des décisions et des faits qui peuvent s'apparenter à des situations réelles de gestion ou de comptabilité de fait, voir même d'abus de biens sociaux ;

**Considérant** la situation critique actuelle des finances de la Commune, qui nécessite des mesures d'économie et de meilleure gestion des fonds communaux ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Pour compter de la date de rendu exécutoire de la présente délibération, aucune indemnité ne sera plus versée au Maire et à ses huit (8) Adjointes.
- Article 2 :** Les articles 2 et 4 de la délibération n° 10/2008 susvisées sont ainsi abrogés à compter aussi de la date de rendu exécutoire de la présente délibération.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire, le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, le Responsable du Département des Ressources Humaines et le Responsable du Département de la Comptabilité et des Finances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

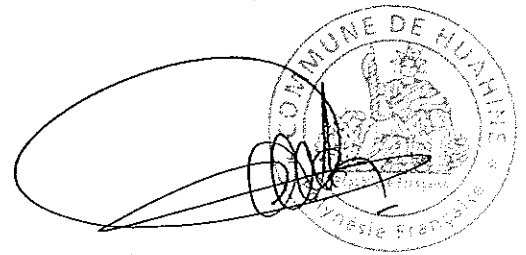
- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

**Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :**

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	C
2 -	Mme	HUII épouse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	C
3 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint	C
4 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	C
5 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	C
6 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint	C
7 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	C
8 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	C
9 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint	C
10 -	Mr	LISAN Marcelin dit Titi	Conseiller municipal	P
11 -	Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal	P
12 -	Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal	P
13 -	Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal	P
14 -	Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal	P
15 -	Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal	P
16 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
17 -	Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal	P
18 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihi	Maire-délégué de TEFARERII	P
19 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
20 -	Mr	FAATAUIRA Camille	Maire-délégué de FAIE	P
21 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
22 -	Mr	ROURA-ARUTAHU Jacques	Maire-délégué de FITII	C
23 -	Mme	MARE épouse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal	C
24 -	Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA	P
25 -	Mr	TAINANUARII Joël	Conseiller municipal	C
26 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	C
27 -	Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU	P
28 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal	C
29 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Le Maire,



Félix FAATAU

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents : 29  
Votants : 29 dont 0 pouvoirs  
Abstentions : 0  
Exprimés : 29  
Votes pour : 15  
Votes contre : 14

La délibération est adoptée à la majorité  
des votes exprimés.

**Contôle a posteriori**

Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision  
le **19 JAN, 2009**  
et publication ou notification  
du

Le Maire,

Félix FAATAU